

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 17 février 2015

1-2	Présence et vérification du quorum 19h04
	<p>M. Blanchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p><u>Sont présents</u> : Madame Soucy (directrice, membre non-votant), Mme Cann, Mme Pavan, Mme Montreuil, Mme Côté, M. Chénier, M. Saad, M. Blanchard, M. Labrie, Mme Toledo et Mme Bélanger</p> <p><u>Sont absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de réunion</u> : Mme Lemieux</p>
3 25-CÉ 17-2-15	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que M. Blanchard, le président du CÉ et Mme Soucy, la directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pavan, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 17 février 2015 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis; <i>Adopté à l'unanimité</i>
4 26-CÉ 17-2-15	Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014
	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 17 février 2015

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Saad, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le président de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 D'ADOPTER le P.V.
5-	Questions du public :
6-	Suivis au procès-verbal
	<ul style="list-style-type: none"> - activités parascolaires - approbation via courriel sortie 602 - rénovations : suivi
7	Horaire de l'élève 15-16
	L'horaire de l'école demeure identique à celui de l'année scolaire 2014-2015
8 27-CÉ 17-2-15	Grille-matières 2015-2016
	<p>CONSIDÉRANT que l'article 86 de la loi sur l'instruction publique stipule que : « Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école en s'assurant :</p> <p>de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études par le ministre;</p>
	CONSIDÉRANT que le personnel enseignant a été consulté sur la grille-matières 2015-2016
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'approuver la grille-matières telle que proposée.
9	Suivi du projet éducatif et du plan de réussite 14-15
10	Projet éducatif 15-19

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 17 février 2015

11	Suivi : convention de gestion 14-15
12 28-CÉ 17-2-15	Activité intégrée au préscolaire
	<p>CONSIDÉRANT que la loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe.</p> <p>CONSIDÉRANT que cette programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le CÉ (voir 32-CÉ ; 25-02-2014)</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu d'approuver les frais reliés aux activités intégrées des classes du préscolaire tel que présenté.</p>
13	Rapport de la directrice
14 29-CÉ 17-02-15	Campagne de financement OPP
	<p>CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la LIP, le CÉ peut, au nom de la CS solliciter et recevoir toute sommes d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il ne peut solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature</p>

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 17 février 2015

	<p>commerciale;</p> <p>CONSIDÉRANT que la CS tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du CÉ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité de la proposition no23-CÉ 29-11-11 portant sur la répartition des fonds amassés lors des campagnes de financement,</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu d'identifier la campagne de financement proposée par l'OPP (activité cinéma) par rapport à l'utilisation des fonds amassés comme étant dédiée à l'achat de jeux pour la récréation intérieure et extérieure. Approuvé à l'unanimité.</p>
15	Rapport de la technicienne du SDG
16	Correspondance
17	Questions diverses
	<p>Le commissaire nous annonce qu'il va subventionner un projet.</p> <p>Réception de notre acte d'établissement.</p>
18	Prochaine séance
	14 avril 2015 19h
19 30-CÉ 17-2-15	
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 20h 09
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
17 février 2015

Michel Blanchard, président du CÉ

Louise Soucy, directrice